



Publications de l'École française de Rome

Ricerche su Ostia e il suo territorio | Mireille Cébeillac-
Gervasoni, Nicolas Laubry, Fausto Zevi

**Quelques
réflexions sur
la fonction
des Fastes d'Ostie**

Françoise Van Haepere

Résumé

La fonction des Fastes d'Ostie est examinée à partir d'une analyse attentive de la nature des événements qui y sont rappelés et de la question des finalités ayant présidé à une telle sélection. La rédaction et l'affichage de ces Fastes contribuent certes à l'auto-représentation municipale, en connexion étroite avec la Ville, mais ceux-ci auraient également fourni une sorte de rappel des événements ayant suscité ou justifiant l'accomplissement d'une série de cérémonies religieuses au sein de la colonie (sacrifices, formulation et acquittement de vœux, introduction de nouveaux cultes).

The function of the *Fasti Ostienses* is examined through a careful analysis of the nature of the events which are remembered and the question of the aims directing their selection. Although carving and display of these *Fasti* contribute to the municipal self-representation in tight relationship with the City of Rome, they could have also provided a kind of reminder of events which could have initiated or justified some religious ceremonies in the colony, such as sacrifices, vows or introduction of new cults.

Entrées d'index

Mots clés :

Ostie, fasti Ostienses, fastes municipaux, cérémonies religieuses

Keywords :

Ostia, fasti Ostienses, municipal fasti, religious ceremonies

Texte intégral

- 1 Les Fastes d'Ostie constituent un document remarquable à bien des égards, comme en témoignent notamment les éditions successives dont ils ont fait l'objet¹. Celles-ci offrent aux chercheurs un texte bien établi, de précieux commentaires des divers événements rappelés, mais aussi une série de réflexions portant sur les différentes phases de rédaction du texte, sur l'évolution de sa mise en forme, sur son lieu d'exposition, sur l'identité de son rédacteur, ou encore sur l'arrêt de cette pratique et le réemploi des plaques sur lesquels ils étaient gravés, année après année.

- 2 Le caractère particulier, voire unique, des Fastes d'Ostie apparaît d'autant mieux qu'on les compare aux autres fastes municipaux². Parmi ceux-ci, les *Fasti Ostienses* sont de loin les mieux conservés et sont les seuls à couvrir un arc chronologique d'environ trois siècles³. Comme d'autres fastes municipaux, ils pourraient avoir été exposés en lien étroit avec le calendrier reprenant les jours fastes et néfastes et les mentions de fêtes⁴. À l'instar d'un petit nombre d'entre eux, ils fournissent, outre le nom des magistrats de l'*Vrbs*, celui des magistrats locaux⁵, offrant ainsi une sorte de concordance entre les éponymes du temps central et du temps local. Comme certains, ils rappellent également des événements romains marquants de l'année écoulée⁶. Ils se distinguent cependant de tous les autres *Fasti* municipaux, par le rappel d'événements locaux, du moins certaines années, présentant ainsi, en synchronie, un aperçu d'événements de la vie centrale et de la vie locale. Ces fastes ont ainsi été interprétés comme un monument de la mémoire collective et de l'auto-représentation municipale, et ce, ajouterais-je, dans les liens qui l'unissent à Rome⁷.
- 3 Je souhaite ici approfondir la réflexion, en me penchant sur des questions qui n'ont guère retenu l'attention des chercheurs : celles de la fonction que revêtait ce document particulier ou encore des finalités ayant présidé à sa rédaction. Pour tenter d'y répondre, il importe, me semble-t-il, de comprendre les motivations qui ont conduit à la sélection des événements retenus. S'agit-il d'un choix malhabile, d'une sorte de chronique abrégée qui aurait omis des faits majeurs, comme semblent le croire certains chercheurs⁸ ? Ou faut-il plutôt considérer que cette sélection est fondée sur des critères qui nous échappent en bonne partie⁹ ? C'est cette seconde option qui me servira d'hypothèse de travail. Comment faire dès lors pour tenter d'identifier l'un ou l'autre de ces critères ? Je me pencherai d'abord sur la nature des événements retenus et tenterai ensuite de comprendre les desseins sous-jacents à une telle sélection.
- 4 D'une analyse attentive du texte, il ressort que les événements retenus, tant pour Rome que pour Ostie, présentent un point commun : les notices rapportent toutes

des événements extraordinaires (on ne trouve par exemple aucune mention d'actes récurrents accomplis, dans le cadre de sa fonction, par un magistrat, romain ou local). Ces événements extraordinaires peuvent en outre être subdivisés en deux grandes catégories. Ils concernent d'une part des événements inquiétants ou malheureux ; d'autre part des événements heureux ou bénéfiques – en tous les cas connotés positivement.

- 5 Les notices relatives à Ostie sont assez peu nombreuses. Parmi les événements inquiétants ou malheureux sont indiqués des incendies (66 ?, 114)¹⁰, la chute de la foudre sur des arbres (91), mais aussi des décès¹¹ ou encore le deuil de la cité lors de l'arrivée de la dépouille de L. Caesar en 2. Parmi les événements heureux ou bénéfiques pour la cité et ses habitants sont enregistrés la construction ou la restauration d'édifices publics¹² ainsi que des jeux accompagnant l'une ou l'autre de ces dédicaces¹³.
- 6 Les notices rapportant des événements romains sont plus nombreuses. Parmi les phénomènes connotés négativement sont mentionnés des incendies¹⁴ et des catastrophes naturelles¹⁵ ; des conjurations¹⁶ ; des décès de magistrats en cours de mandat¹⁷ ; des morts d'empereur¹⁸ et de membres de la famille impériale¹⁹ ainsi que, dans certains cas du moins, les dispositions qui les accompagnent²⁰. La mort d'une vestale, signalée pour l'année 115, n'est vraisemblablement pas naturelle mais ferait suite à une condamnation²¹.
- 7 Quantitativement, les événements que je qualifie d'heureux ou bénéfiques pour Rome et pour l'Empire occupent une place plus importante que les premiers. Ils sont presque tous liés, soit à César, soit à l'empereur régnant ou à un membre de la famille impériale. Ils concernent des moments-clés de leur vie : prise de la toge virile²², mariage²³, naissance²⁴, adoption²⁵, octroi de titres à l'empereur ou à des membres de sa famille²⁶ et bien sûr aussi l'avènement d'un nouvel empereur²⁷. Des mentions de divinisations devaient également figurer dans ces notices, à l'instar de celle de Marciana en 112, ainsi que les mesures prises dans la foulée, comme l'institution, *ex senatus consulto* des *puellae*

Faustinae, destinées à venir en aide aux jeunes filles pauvres (140).

- 8 Ces événements positifs se rapportent également à des redditions d'ennemis (102, 106), des victoires (116) et des triomphes (17, 20, 102) ou encore à des départ (105, 127) et retour (127) de l'empereur. On trouve aussi des mentions de jeux²⁸ et de *congiaria*²⁹ offerts par l'empereur : celles-ci sont nombreuses et parfois très détaillées, surtout pour les règnes de Trajan et d'Hadrien. Plusieurs notices sont en outre consacrées à la dédicace d'édifices ou de statues³⁰, le plus souvent par l'empereur, ou à des reconstructions³¹.
- 9 Rappelons enfin que certaines notices contiennent des informations se rapportant spécifiquement à la célébration de rites publics. Il s'agit d'une part de cérémonies extraordinaires, décrétées *ex senatus consulto*, pour le prince, à la suite d'événements heureux : l'accomplissement de vœux ou de sacrifices pour le salut de Trajan et des supplications, décidées par le sénat juste après qu'il ait reçu une lettre de l'empereur annonçant sa victoire sur les Parthes, en 116 ; l'acquittement, en 127, des vœux décennaux qui avaient été formulés pour Hadrien, lors de son avènement ; ainsi que, dans les deux cas, les jeux qui accompagnèrent ces cérémonies. Il s'agit d'autre part de célébrations de fêtes religieuses non régulières, telles que les *ludi Taurei* (140 ? ; 150) et le *ieiunium Cereris* (140, 150 ?, 160)³², ou aussi, semble-t-il, les jeux séculaires (88) et l'*agon Capitolinus* (146)³³. Dans le cas du *ieiunium Cereris* de 140, il est précisé que l'empereur y assistait, avec sa famille.
- 10 Quelle pourrait être la finalité d'une telle sélection ? Quels motifs ont guidé ces choix ? Si quelques événements rappelés sur la pierre correspondent à des cérémonies religieuses – nous venons de les envisager –, il apparaît que la plupart des événements enregistrés ont pu être liés à la célébration de certains rites, tant à Rome qu'à Ostie. Un grand nombre d'entre eux ont en effet pu susciter ou rendre nécessaires des cérémonies religieuses, ponctuelles ou régulières³⁴.
- 11 Le cas le plus évident, qui saute immédiatement aux yeux, est celui des « événements inquiétants », tels que les incendies, les lieux frappés par la foudre, le tremblement de

terre ou l'inondation : tous phénomènes qui ont pu être interprétés comme des prodiges et faire l'objet d'une expiation spécifique, soit à Ostie (par l'édile qui enterre la foudre), soit à Rome. De même, le *crimen incesti* d'une vestale, condamnée à être ensevelie pour ne pas avoir respecté sa chasteté, pouvait être interprété comme un prodige³⁵. Je me demande en outre si les décès de magistrats en fonction auraient pu être considérés comme des signes inquiétants, qui auraient dès lors été dignes de mention dans les fastes.

- 12 Les conjurations déjouées, mentionnées à quelques reprises, ont également pu faire l'objet d'un traitement religieux, comme le montrent les commentaires des frères Arvales pour d'autres années³⁶. Hors de Rome, l'exécution de Séjan donna lieu à des dédicaces à la *Providentia* de Tibère³⁷ : il est possible, suggérait Fr. Hurlet, qu'un sénatus-consulte « exaltant la *providentia* de Tibère fut adopté après la mort de Séjan et diffusé dans (...) les provinces de l'Empire »³⁸.
- 13 Les informations portant sur le décès de l'empereur ou de membres de sa famille avaient également une portée religieuse, notamment pour l'acquittement des vœux. Rappelons brièvement que le vœu est une sorte de contrat entre un individu ou une collectivité et une divinité. Tel don est promis à telle divinité, pour telle échéance, à condition que la divinité offre tel bienfait. Les vœux qui avaient été formulés *pro salute imperatoris* en début d'année n'avaient dès lors plus de raison d'être acquittés, si l'empereur mourait entretemps. De même, l'accumulation d'événements inquiétants ou l'absence de réussite dans les entreprises impériales (notamment durant les campagnes militaires) pouvaient conduire à ne pas s'acquitter des vœux formulés, comme le montre, une fois encore, l'exemple des Arvales³⁹. Quant aux cérémonies liées à un prince ou un empereur défunt, on sait par les décrets de Pise et la *tabula Siarensis* qu'elles n'étaient pas limitées à la ville de Rome mais que le deuil avait des implications dans les colonies et municipes de l'Italie et des provinces. Ici aussi, les décisions prises par le sénat faisaient l'objet d'une diffusion impressionnante⁴⁰.
- 14 En ce qui concerne les mentions d'événements « positifs » dans les Fastes d'Ostie, elles pourraient également, pour la

plupart, être interprétées selon une clé de lecture religieuse. Un grand nombre de ces événements pouvaient en effet donner lieu à la célébration de certains rites, aussi bien à Rome que dans les colonies ou municipes d'Italie voire de l'Empire, comme le laisse supposer ici aussi la comparaison avec les *Acta Arvalium* ou avec des mentions éparses dans divers calendriers de cités, parmi lesquels le *Feriale Cumanum*⁴¹.

- 15 Les exemples les plus évidents sont ceux de l'accession d'un empereur au pouvoir, de la divinisation d'un prince ou de son épouse : ces décisions, prises par le sénat romain, devaient être communiquées aux colonies et municipes, afin qu'ils puissent adapter en conséquence leur calendrier religieux⁴². Il s'agissait désormais pour ces cités de fêter l'anniversaire du nouveau prince, son *dies imperii* ou le jour retenu pour la célébration du nouveau *divus* etc.⁴³. De même, les mesures frappant de *damnatio memoriae* un empereur décédé devaient être diffusées à l'échelle de l'Empire⁴⁴.
- 16 Une série d'autres événements liés aux faits et gestes de l'empereur et de sa famille pouvaient faire l'objet de sacrifices publics ou de vœux, à Rome et hors de Rome. On pense bien sûr aux cérémonies religieuses qui entourent son départ en campagne, son retour victorieux, son triomphe mais aussi aux commémorations éventuelles de ces événements – célébrations dont témoignent largement les Actes des Arvales⁴⁵. D'autres événements pouvaient donner lieu à ce genre de manifestations religieuses : la prise de la toge virile d'un prince⁴⁶, l'adoption d'un « César » par l'empereur régnant⁴⁷, l'obtention d'un titre ou d'une fonction (Augusta ; puissance tribunicienne)⁴⁸, un mariage⁴⁹.
- 17 Si un grand nombre de notices rapportent des événements qui ont pu faire l'objet d'un traitement religieux, d'autres ne semblent pas, du moins à première vue, pouvoir être soumises à une telle interprétation.
- 18 Comment expliquer le choix de rappeler, parfois longuement, les multiples jeux offerts par les empereurs ou leurs distributions au peuple ? La proximité géographique explique peut-être l'intérêt des habitants d'Ostie pour ce genre de manifestations, qui auraient dès lors été dignes de

mention dans les Fastes⁵⁰. Cette hypothèse, certes intéressante, n'est pas nécessairement exclusive. Dans un cas du moins, le *congiarium* et les jeux offerts par l'empereur résultent d'une promesse, comme le rappellent les Fastes pour l'année 145, à propos du mariage de Marc-Aurèle et d'Annia Faustina⁵¹. Plus largement, ces notices témoignent aussi de la générosité du prince, et ce, à l'occasion de la célébration d'un événement heureux, qu'il s'agisse d'une victoire ou d'un triomphe⁵², de la prise de la toge virile⁵³, d'un mariage⁵⁴, d'une dédicace⁵⁵ ou de la commémoration d'un tel événement, telle une adoption⁵⁶.

- 19 Le choix de rappeler la dédicace de certaines constructions ou statues pose aussi question. Certaines d'entre elles semblent liées à un événement impérial pouvant donner lieu à des célébrations ou commémorations. La statue de Marc-Aurèle est dédiée en 140 le jour de son anniversaire⁵⁷ ; la dédicace d'un autel et vraisemblablement de statues à Antonin le Pieux et à Faustine divinisée semble suivre de peu la divinisation de cette dernière⁵⁸. Dans d'autres cas, les dédicaces rappelées correspondent à l'acquittement d'un vœu⁵⁹ ou s'inscrivent dans la continuité d'une victoire ou d'un triomphe⁶⁰.
- 20 Plus largement, ces constructions, jeux et distributions témoignent des largesses de l'empereur. Ces actes contribuent ainsi à accroître la prospérité du peuple romain. Pourraient-ils, à ce titre, constituer des sortes d'« indicateurs » du bon état de la *res publica* et de l'empereur ? Des « indicateurs » à prendre en compte lorsqu'il s'agit de s'acquitter des vœux formulés l'année précédente *pro salute imperatoris* mais aussi pour l'Etat romain ?
- 21 Comment d'autre part interpréter le choix d'intégrer dans les Fastes des notices rappelant des dédicaces ou des restaurations d'édifices à Ostie ?
- 22 Il s'agit bien sûr d'un moyen d'honorer l'évergète, dont le nom est rappelé sur un document public de la colonie, qui jouissait selon toute vraisemblance d'une grande visibilité. Mais toutes ces mentions ne sont pas accompagnées du nom d'un évergète – la forme passive est utilisée pour plusieurs restaurations qui semblent dès lors assumées par la colonie,

à frais publics⁶¹. La plupart de ces dédicaces et restaurations, sinon toutes, semblent par contre revêtir une coloration religieuse : construction (Sérapis) et restauration (Vulcain) de temples ; dédicaces d'un autel pour Antonin le Pieux et Faustine divinisée en 141, de statues de divinités (*Honos et Virtus* en 146 ; Fortune et génie de la colonie ? en 152) ou de membres de la famille impériale (Marc Aurèle César dont la statue est dédiée le jour de son anniversaire ; vraisemblablement aussi Antonin et Faustine divinisée en 141). Quant à la restauration de la crypte de Terentia en 94 et la construction d'une basilique en 152, elles ont pu s'accompagner de festivités religieuses. Lors de la construction de la première, des sacrifices à Auguste César et à *Pietas* avaient été décrétés⁶² ; outre sa basilique, l'évergète anonyme dédie des statues d'entités divines (Fortune et génie de la colonie ?).

- 23 La majorité – sinon la totalité – des notices mentionnées dans les Fastes d'Ostie, qu'elles se rapportent à l'*Vrbs* ou à la colonie, peuvent donc être interprétées en clé religieuse. Les événements rappelés correspondent pour une petite partie d'entre eux à des célébrations religieuses⁶³ ou ont, pour les autres, pu faire l'objet d'une cérémonie religieuse ou donner lieu à des célébrations récurrentes ou extraordinaires, tels que des expiations de prodiges, des sacrifices ou formulation et acquittement de vœux liés à l'empereur et à la famille impériale.
- 24 Soulignons que le type d'événements rappelés fait, ailleurs, l'objet de sacrifices ou de vœux : on pense particulièrement aux Actes des Arvales ou encore au *Feriale Cumanum*. À deux exceptions près⁶⁴, les Fastes d'Ostie ne fournissent pas le « résultat » des décisions prises à la suite de tel événement (par exemple, la célébration d'un sacrifice pour la victoire de l'empereur, décrétée par le Sénat) mais uniquement les « données brutes », c'est-à-dire les événements qui ont suscité telle mesure (la victoire du prince) ou parfois aussi les générosités de l'empereur qui accompagnaient tel événement (des jeux ou des distributions).
- 25 Les Fastes d'Ostie évoquent en fait un autre type de documents que les calendriers ou les Fastes des Arvales : ils font penser à la chronique pontificale. Celle-ci reprenait les

événements importants de l'année écoulée, positifs et négatifs⁶⁵, qui étaient extraits des commentaires pontificaux⁶⁶. Indiquant ainsi les événements témoins de la *pax veniaque deorum* ou de sa rupture, cette chronique, qui était affichée, communiquait, d'un point de vue religieux, l'état des relations de la Ville avec ses dieux. À qui s'adressait cette information publique ? Selon J. Scheid, « le seul contexte dans lequel le Sénat et les magistrats avaient besoin d'une liste officielle des événements positifs et négatifs survenus est celui des actes publics accomplis au Sénat en début d'année »⁶⁷. Le Sénat estimait alors l'opportunité de l'accomplissement par les nouveaux consuls des vœux formulés l'année précédente, tandis que « l'annonce des prodiges constituait le deuxième aspect des actes relatifs aux dieux qui se déroulaient au cours des premiers jours de l'année »⁶⁸. D'après le savant, la chronique pontificale romaine aurait eu un but bien précis : dresser une sorte d'état des lieux des relations entre les Romains et leurs dieux durant l'année qui venait de s'achever, afin de pouvoir, le cas échéant, acquitter les vœux formulés au début de l'année précédente et expier les prodiges reconnus comme tels.

26 Autrement dit, les fastes d'Ostie ressemblent fort à ces sortes de « fastes rétrospectifs » rédigés par les pontifes de Rome, malgré l'écart chronologique qui les sépare⁶⁹ : les premiers comme les seconds reprennent les événements positifs et négatifs de l'année écoulée. Ce constat renforce en outre l'hypothèse selon laquelle le pontife de Vulcain aurait joué un rôle dans la rédaction des Fastes d'Ostie⁷⁰.

27 Comment a été opérée la sélection des notices reprises dans les *Fasti Ostienses* ? Sur quels documents s'est basé ce choix ? Ou plutôt qu'en est-il de la circulation des informations relatives au « centre du pouvoir » qui ont conflué dans les Fastes d'Ostie ? Qu'en est-il de leur communication, de leur diffusion, de leur réception ?

28 Pendant longtemps, les savants ont supposé que les Fastes d'Ostie avaient puisé leurs renseignements romains dans les *acta diurna*⁷¹. Cette hypothèse ne permet cependant pas de rendre compte de la sélection opérée et n'est guère satisfaisante⁷². La proximité géographique et fonctionnelle avec Rome a très vraisemblablement favorisé la circulation

de l'information. Il faut en outre ajouter que des sénatus-consultes (décisions/communications du Sénat) à teneur religieuse pouvaient être largement diffusés dans les colonies et municipes, comme l'ont rappelé récemment W. Eck et Fr. Hurlet, sur la base notamment des documents liés aux honneurs funèbres à rendre à Gaius et Lucius César mais aussi à Germanicus⁷³. Des sénatus-consultes étaient également diffusés à l'occasion de l'avènement d'un nouvel empereur ou de la divinisation du prince ou de son épouse, événements qui supposaient l'introduction de modifications dans le calendrier public des municipes et colonies⁷⁴. Notons d'ailleurs que les notices mêmes des Fastes évoquent explicitement à deux reprises des sénatus-consultes : en 116, à propos d'une cérémonie *pro salute imperatoris* et de *supplicationes* décrétées, par le Sénat ; en 141, à propos de la divinisation de Faustine.

29 On remarquera en outre que quelques notices se rapportant à la vie locale peuvent être interprétées en clé d'*imitatio* du modèle romain. Une statue à Marc-Aurèle César est dédiée le 26 avril 140 à Rome mais aussi à Ostie, comme en témoignent les fastes : la date n'est pas anodine puisqu'elle correspond au *dies natalis* de celui qui, peu de temps auparavant, a été élevé à la dignité de César par Antonin le Pieux⁷⁵. De même, la décision *ex decreto decurionum* d'élever un autel et des statues à Antonin le Pieux et à Faustine divinisée, en raison de leur concorde, reflète des mesures prises à Rome, à la suite du décès et de la divinisation de l'épouse de l'empereur⁷⁶. Autrement dit, l'*ordo* local semble, au moins dans certains cas, suivre l'exemple de Rome, soit spontanément après avoir été informé d'une manière ou d'une autre des décisions prises dans la capitale, soit en en ayant reçu l'injonction⁷⁷.

30 La rédaction et l'affichage des Fastes d'Ostie contribuent certes à l'auto-représentation municipale, en connexion étroite avec la Ville. Si on accepte l'hypothèse ici développée, ils auraient également fourni une sorte de rappel des événements ayant suscité ou justifiant l'accomplissement d'une série de cérémonies au sein de la colonie⁷⁸. Fastes et calendrier de la cité, vraisemblablement affichés côte à côte comme l'a suggéré M.-L. Caldelli⁷⁹, auraient ainsi rempli des

fonctions complémentaires. Le calendrier mentionnait les fêtes régulières traditionnelles romaines, tandis que les fastes enregistraient des événements « ponctuels » (liés à la vie de la cité ou, le plus souvent, à l'empereur et à la famille impériale) qui pouvaient donner lieu à des cérémonies extraordinaires mais aussi à l'introduction de nouveaux cultes (culte d'un *divus* par exemple), à Rome comme dans la colonie. Ces fêtes extraordinaires ou régulières, nouvellement créées, ne pouvaient pas figurer dans le premier document, qui, à la différence des Fastes, n'était pas « ouvert », complété d'année en année.

Bibliographie

Alfieri 1948 = N. Alfieri, *I fasti consulares di Potentia* (Regio V), dans *Athenaeum*, 26, 1948, p. 110-134.

Bargagli – Grosso 1997 = B. Bargagli, C. Grosso, *I Fasti Ostienses, documento della storia di Ostia*, Rome, 1997.

Bruun 2009 = C. Bruun, *Civic Rituals in Imperial Ostia*, dans O. Hekster, S. Schmidt-Hofner, Chr. Witschel (dir.), *Ritual Dynamics and Religious Change in the Roman Empire*, Leyde-Boston, 2009, p. 123-141.

Caldelli 1993 = M. L. Caldelli, *L'agon Capitolinus : storia e protagonisti dall'istituzione domiziana al IV secolo*, Roma, 1993 (*Studi pubblicati dall'Istituto italiano per la storia antica*, 54).

Cébeillac-Gervasoni – Caldelli – Zevi 2010 = M. Cébeillac-Gervasoni, M. L. Caldelli, F. Zevi, *Epigrafia latina. Ostia : cento iscrizioni in contesto*, Rome, 2010.

Degrassi 1947 = A. Degrassi, *Inscriptiones Italiae. Fasti et elogium*, XIII, 1, Rome, 1947.

Demma 2007 = F. Demma, *Monumenti pubblici di Puteoli. Per un'archeologia dell'architettura*, Roma, 2007.

Eck 1995 = W. Eck, *Die Verwaltung des römischen Reiches in der hohen Kaiserzeit. Ausgewählte und erweiterte*

Beiträge, I, Bâle, 1995.

Eck – Weiss 2001= W. Eck, P. Weiss, *Tusidius Campester, cos. suff. unter Antoninus Pius, und die Fasti Ostienses der Jahre 141/142 n. Chr.*, dans *ZPE*, 134, 2001, p. 251-260.

Edmondson 2015= J. Edmondson, *The Roman Emperor and the Local Communities of the Roman Empire*, dans J.-L. Ferrary, J. Scheid (dir.), *Il princeps romano: autocrate o magistrato? Fattori giuridici e fattori sociali del potere imperiale da Augusto a Commodo*, Pavie, 2015, p. 701-729.

Fraschetti 2000 = A. Fraschetti, *Traiano nei Fasti Ostienses*, dans J. Gonzáles (dir.), *Traiano, emperador de Roma*, Rome, 2000, p. 141-154.

Hurlet 2006 = F. Hurlet, *Les modalités de la diffusion et de la réception de l'image et de l'idéologie impériale sous le Haut-Empire en Occident*, dans M. Navarro Caballero, J.-M. Roddaz (dir.), *La transmission de l'idéologie impériale dans l'Occident romain*, Bordeaux-Paris, 2006, p. 49-68.

Kienast 1996 = D. Kienast, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, 2 ed., Darmstadt, 1996.

Le Bonniec 1958 = H. Le Bonniec, *Le culte de Cérès à Rome : des origines à la fin de la République*, Paris, 1958.

Letta 2012-2013 = C. Letta, *Prime osservazioni sui Fasti Albenses*, dans *RendPontAc*, 85, 2012-2013, p. 315-335.

MacBain 1982 = B. MacBain, *Prodigy and Expiation : a Study in Religion and Politics in Republican Rome*, Bruxelles, 1982 (Collection Latomus, 177).

Mekacher 2006 = N. Mekacher, *Die vestalischen Jungfrauen in der römischen Kaiserzeit*, Wiesbaden, 2006 (*Palilia*, 15).

Montero 2000 = S. Montero, *Traiano y la adivinación. Prodigios, oráculos y apocalíptica en el Imperio Romano*

(98-117 d.C.), Madrid, 2000.

Paci 1981 = G. Paci, *Fasti consolari ed altri frammenti epigrafici dagli savi del criptoportico di Urbisaglia (terza campagna : 1978)*, dans *NSc*, 35, 1981, p. 59-69.

Rüpke 1995 = J. Rüpke, *Kalender und Öffentlichkeit : die Geschichte der Repräsentation und religiösen Qualifikation von Zeit in Rom*, Berlin, 1995.

Rüpke 2012 = J. Rüpke, *Religiöse Erinnerungskulturen. Formen der Geschichtsschreibung in der römischen Antike*, Darmstadt, 2012.

Scheid 1989-1990 = J. Scheid, *Hoc anno immolatum non est. Les aléas de la voti sponsio*, dans *ScAnt*, 3-4, 1989-1990, p. 775-783.

Scheid 1990 = J. Scheid, *Romulus et ses frères : le collège des Frères arvaux, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome, 1990 (*BEFAR*, 275).

Scheid 1998 = J. Scheid, *Les annales des pontifes. Une hypothèse de plus*, dans *Convegno per Santo Mazzarino, Roma, 9-11 maggio 1991*, Rome, 1998 (*Saggi di storia antica*, 13), p. 199-220.

Van Berchem 1939 = D. Van Berchem, *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève, 1939.

Vidman 1982 = L. Vidman, *Fasti Ostienses*, 2^e éd., Prague, 1982.

Zevi 2016 = F. Zevi, *I fasti di Privernum*, dans *ZPE*, 197, 2016, p. 287-309.

Notes

1. Degrassi 1947 ; Vidman 1982 ; Bargagli – Grosso 1997.

2. A ceux édités par Degrassi 1947 (voir aussi Rüpke 1995), il faut ajouter désormais les *Fasti Potentini* (Alfieri 1948), d'Urbisaglia (Paci 1981), de *Tauromenium* (voir Bargagli – Grosso 1997, p. 7 pour la bibliographie),

ceux d'*Alba Fucens* (Letta 2012-2013) et de *Privernum* (Zevi 2016), récemment mis au jour. Pour une comparaison entre les *Fasti Ostienses* et les autres fastes municipaux, voir Bargagli – Grosso 1997, p. 7-8.

3. Bargagli – Grosso 1997, p. 8-10 ; Cébeillac-Gervasoni – Caldelli – Zevi 2010, p. 82-83 : vraisemblablement depuis la guerre sociale jusqu'au début du III^e s. au moins.

4. Cébeillac-Gervasoni – Caldelli – Zevi 2010, p. 83-160. Pour d'autres exemples d'affichage conjoint des fastes et du calendrier, voir les Fastes de *Venusia*, de *Caere* et de *Tauromenium*, tout comme les *Fasti Privernati* et les *Fasti Albenses*, Letta 2012-2013.

5. Les *Fasti Cuprenses* et les *Fasti Venusini*.

6. Voir les *Fasti Cuprenses*, les Fastes de *Venusia*, d'*Amiternum* et de *Tauromenium*. Les *Fasti Cuprenses* ont été qualifiés par Degrassi 1947, p. 246 de *simillimi* par rapport à ceux d'Ostie. On notera toutefois que ces ressemblances portent davantage sur la forme que sur le fond, du moins pour la fin de l'époque républicaine. Les notices des années 46 et 45 témoignent en effet que les événements retenus de part et d'autre ne coïncident guère. On manque ensuite d'éléments de comparaison directe. Mais les notices des *Fasti Cuprenses* portant sur l'accession d'Auguste au grand pontificat, accompagnée d'un *congiarium*, ou sur le décès de Lucius Caesar sont beaucoup plus proches, tant au niveau de la forme que du fond, de notices portant sur d'autres années dans les Fastes d'Ostie (voir par exemple la notice sur la mort de Germanicus ou celle sur la prise de la toge virile par Néron, fils de Germanicus, en 20).

7. Cébeillac-Gervasoni – Caldelli – Zevi 2010, p. 83 et, dans le même sens, Bargagli – Grosso 1997, p. 8 et 13.

8. Degrassi 1947, p. 174 ; Bruun 2009, p. 135-136.

9. Bruun 2009, p. 136.

10. Les chiffres indiqués se réfèrent à l'année où est mentionné l'événement et permettent de le retrouver facilement dans la dernière édition de Bargagli – Grosso 1997.

11. Qu'il s'agisse des mentions récurrentes de la mort d'un pontife de Vulcain et de son remplacement [30, 36, 93, 105] ou de la mort d'un duovir en fonction [101].

12. La restauration de la crypte de Terentia en 94, la restauration d'un édifice en 104, du temple de Vulcain en 112 ; la construction du temple de Sérapis en 127, d'un autel (et peut-être de statues) à Antonin le Pieux et à la divine Faustine en 141 (et non en 164 comme supposé précédemment in Bargagli – Grosso 1997, p. 163-164 ; voir désormais Eck – Weiss 2001, p. 257-260 et Cébeillac-Gervasoni – Caldelli – Zevi

2010, p. 196-197), d'une basilique en 152 mais aussi l'érection de statues (140 [Marc-Aurèle César], 146 [Honos et Virtus], 152 [Fortuna et Genius coloniae ?]).

13. En 146, 152.

14. En 36, 38, 66 (?), 153, 165.

15. Inondation en 147, tremblement de terre en 115.

16. Complots qui ont été déjoués et condamnations qui s'en suivent (en 31 et 33 ; 145 ; 151). Dans la mesure où ces conjurations n'ont pas abouti, leur répression peut aussi être considérée comme un événement « heureux ».

17. Mort de consul (105) ou du préfet de la Ville (33 ; 140 ; 146 ; 160).

18. En 14, 37, 96.

19. En 19, Germanicus ; en 37 : Antonia ; en 38 : Drusilla ; en 112 : Marciana ; en 140 : Faustina ; en 152 : Cornificia, sœur de Marc-Aurèle.

20. En 37 ; 112 ; 140. Pour la fin de la période républicaine sont signalées la mort de Pompée (48) ainsi que celle de César (44).

21. Bargagli – Grosso 1997, p. 41 ; Montero 2000, p. 53-54. *Contra* Fraschetti 2000, p. 153 ; Mekacher 2006, p. 109-110 et n. 932.

22. En 20, Néron, fils de Germanicus.

23. En 145, mariage d'Annia Faustina et Marc-Aurèle César.

24. Fille et fils de Marc-Aurèle César en 147 et en 152.

25. Adoption de Trajan par Nerva en 97.

26. Octroi du titre d'Augusta à Matidia en 112, à Faustina en 147 ; du titre de Parthicus à Trajan en 115 ; de la puissance tribunicienne à Marc-Aurèle César en 147.

27. Nerva, en 96. Que l'accession au pouvoir de Caligula ne soit pas rappelée dans les Fastes pourrait s'expliquer par le fait que la plaque aurait été regravée après sa mort. Bargagli – Grosso 1997, p. 10.

28. En 100 ; 107 ; 108 ; 109 ; 112 ; 113 ; 116 ; 125 ; 126 ; 127 ; 140 ; 142 ; 165.

29. Distributions au peuple en 20 ; 37 ; 84 ; 93 ; 102 ; 107 ; 140 ; 145 ; 151 ; 158.

30. Dédicace de l'arc de Drusus (30) ; des thermes de Trajan et d'un aqueduc (109) ; du forum de Trajan et de sa basilique (112) ; du temple

de Vénus dans le forum de César et de la colonne trajane (113) ; du *templum divorum* (126) ; d'une statue de Marc-Aurèle César (140) ; du pont d'Agrippa (147).

31. Reconstruction d'une partie du *Circus maximus*, détruite par un incendie (36) ; du pont Cestius, croulant de vétusté (152).

32. Sur le *ieiunium Cereris*, Le Bonniec 1958, p. 446-451.

33. Sur l'*agon Capitolinus*, institué par Domitien en 86 et qui avait lieu tous les quatre ans, voir Caldelli 1993, p. 53-120, sur la célébration de 146, mentionnée par les *Fasti Ostienses*, p. 56-58.

34. Certaines d'entre elles ont pu être décrétées *ex senatus consulto*, comme celles de 116, mais le rédacteur des Fastes n'aurait pas jugé utile de le rappeler dans d'autres cas.

35. Pour des prodiges de nature similaire sous la République, voir par exemple l'index dressé par MacBain 1982 (et son renvoi aux sources), p. 82-106.

36. Voir Scheid 1990, p. 397-403.

37. En Italie, à Interamna *CIL*, XI, 4170 et en Crète, à Gortyne *CIL*, III, 12036.

38. Hurlet 2006, p. 52, n. 10.

39. Scheid 1989-1990.

40. Eck 1995, p. 59-68; Hurlet 2006, p. 53-56.

41. On notera cependant que ce dernier ne revêtait vraisemblablement pas un caractère public mais relevait plutôt d'une collectivité privée, un collège par exemple.

42. Eck 1995, p. 61; Hurlet 2006, p. 51-52; Edmondson 2015, p. 149-151: « Important events in the life-cycle of the *domus Caesaris* became crucial to the manner in which local communities structured their civic year ». Pour la célébration de telles fêtes par les Arvales, voir Scheid 1990, p. 309-311, 384-389 et 412-424.

43. *Fer. Cum.* (*InscrIt*, XIII, 2, 44) : mention de fêtes pour l'anniversaire d'Auguste, de Tibère et de Germanicus.

44. Les Fastes d'Ostie en témoignent vraisemblablement et ce, dans leur matérialité même, puisque les années relatives aux règnes de Caligula et Domitien semblent avoir fait l'objet d'une réécriture *a posteriori* : Bargagli – Grosso 1997, p. 10-11.

45. Scheid 1990, p. 315 et 403-411. Voir aussi *Fer. Cum.* (*InscrIt*, XIII, 2, 44) : plusieurs fêtes commémorant victoires et retours victorieux d'Octavien-Auguste.
46. *Fer. Cum.* (*InscrIt*, XIII, 2, 44) : *supplicatio* pour le jour commémorant la prise de toge virile par Octavien (voir aussi *InscrIt*, XIII, 2, 26 [Antium]) ; *InscrIt*, XIII, 2, 17 (Palestrina) : prise de toge virile de Tibère.
47. Scheid 1990, p. 296, 394 et 396. Fête commémorant l'adoption de Tibère par Auguste : *InscrIt*, XIII, 2, 25 (Amiternum)
48. Scheid 1990, p. 389-394. *Fer. Cum.* (*InscrIt*, XIII, 2, 44) : plusieurs fêtes commémorant l'obtention de titres et fonctions par Octavien-Auguste. Voir par ex. *CIL*, XIV, 2096 = *AE*, 1952, 172 (*Lanuvium*) : dédicace *ex [decreto decurionum]*, en raison des comices tribuniciens de Domitien.
49. *InscrIt*, XIII, 2, 22 (*Verulae*) : fête pour la commémoration du mariage d'Auguste et de Livie.
50. Bruun 2009, p. 134-136.
51. Van Berchem 1939, p. 145 (le savant lie également cette distribution au 4^e consulat d'Antonin) ; Vidman 1982, p. 125 ; Bargagli – Grosso 1997, p. 48.
52. En 107 (*congiarium* et jeux) : Van Berchem 1939, p. 152 ; Vidman 1982, p. 103 ; Bargagli et Grosso 1997, p. 35.
53. Telle est du moins l'interprétation de Van Berchem 1939, p. 146-147, à propos de Néron, fils de Germanicus en 20 (voir Suet. *Tib.*, 54 et Tac., *Ann.*, 3, 29) et de Caligula en 37 (voir Cass. Dio, 59, 2 : Tibère étant à Capri au moment de la prise de toge virile de Caligula, il n'y eut pas de congiare. Accédant au pouvoir en 37, le prince s'acquitta de cette distribution).
54. Voir *supra*.
55. En 109 en rapport avec la dédicace des thermes et de l'aqueduc par Trajan ; en 112, à l'occasion de la dédicace du forum de Trajan ; en 113, pour celles du temple de Vénus dans le forum de César et de la colonne trajane ; en 126, à l'occasion de la dédicace du *templum divorum*. Voir en ce sens Bargagli – Grosso 1997, p. 38 et 43 ; Fraschetti 2000, p. 151-153.
56. En 140, Antonin le Pieux offre un *congiarium* et des jeux le 25 février, jour de son adoption en 138 par Hadrien (Vidman 1982, p. 119 ; pour la date, Kienast 1996, p. 134). Le *congiarium* de 158 est mis en rapport par Van Berchem (1939, p. 155) avec les *Vicennalia* d'Antonin.

57. Kienast 1996, p. 137.

58. Eck – Weiss 2001, p. 257-260; Cébeillac-Gervasoni – Caldelli – Zevi 2010, p. 196-197.

59. Temple de Vénus *Genetrix* par César, en 46 a. C.

60. Thermes de Trajan en 109 ; Forum de Trajan, construit *ex manubiis* (Gell., *NA*, 13, 25, 1) en 112. Fraschetti 2000, p. 152-153.

61. En 94, la *crypta Terentiana* ; la restauration d'un édifice en 104, du temple de Vulcain en 112 ; l'érection d'une statue de Marc-Aurèle César en 140, la dédicace d'un autel (et sans doute de statues) pour Antonin le Pieux et Faustine divinisée en 141.

62. *AE*, 2005, 303.

63. Voir *supra*.

64. Pour l'année 116, *SC pro salute* de Trajan et supplications ; pour l'année 127, vœux décennaux d'Hadrien.

65. Scheid 1998, p. 205-206. Voir Caton ap. Gell., *NA*, 2, 28, 4; Serv. auct., *Aen.*, 1, 373.

66. Cic., *De or.* 2, 12, 52 : (...) *res omnis singulorum annorum mandabat litteris pontifex maximus referebatque in album et proponebat tabulam domi, potestas ut esset populo cognoscendi.*

67. Scheid 1998, p. 208-209.

68. Scheid 1998, p. 214.

69. Voir aussi en ce sens, Rüpke 2012, p. 100.

70. Vidman 1982, p. 47-148; Bargagli – Grosso 1997, p. 12; Cébeillac-Gervasoni – Caldelli – Zevi 2010, p. 83.

71. Degrassi 1947, p. 175 ; voir les remarques de Vidman 1982, p. 141-142.

72. Rüpke 2012, p. 200, n. 34.

73. Voir *supra*, n. 40.

74. Voir *supra*, n. 42.

75. Kienast 1996, p. 137.

76. Voir *supra*.

77. Je me suis également demandé si le choix que fait Aufidius Fortis d'offrir des statues d'*Honos* et *Virtus* en 146 ne fait pas écho à la faveur

que semble alors manifester l'empereur pour cette paire divine (si, du moins, on en croit la numismatique et une base circulaire conservée à la villa Doria Pamphili). Pour un aperçu des références à ces monnaies, voir Demma 2007, p. 166.

78. Si on accepte cette hypothèse, il faut aussi relever que cette fonction peut être le fruit d'une évolution, dont les prémisses sont déjà visibles dans les notices portant sur les années de règne d'Auguste. Les notices antérieures, moins nombreuses et moins développées, ne répondaient pas nécessairement à ce genre de logique.

79. Cébeillac-Gervasoni – Caldelli – Zevi 2010, p. 83 et 160.

Auteur

Françoise Van Haepere

**Université catholique de Louvain,
Louvain-la-Neuve,
francoise.vanhaeperen@uclouvain.be**

© Publications de l'École française de Rome, 2018

Conditions d'utilisation : <http://www.openedition.org/6540>

Référence électronique du chapitre

HAEPEREN, Françoise Van. *Quelques réflexions sur la fonction des Fastes d'Ostie* In : *Ricerche su Ostia e il suo territorio : Atti del Terzo Seminario Ostiense (Roma, École française de Rome, 21-22 octobre 2015)* [en ligne]. Rome : Publications de l'École française de Rome, 2018 (généré le 15 février 2018). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/efr/3866>>. ISBN : 9782728313334.

Référence électronique du livre

CÉBEILLAC-GERVASONI, Mireille (dir.) ; LAUBRY, Nicolas (dir.) ; et ZEVI, Fausto (dir.). *Ricerche su Ostia e il suo territorio : Atti del Terzo Seminario Ostiense (Roma, École française de Rome, 21-22 octobre 2015)*. Nouvelle édition [en ligne]. Rome : Publications de l'École française de Rome, 2018 (généré le 15 février 2018). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/efr/3637>>. ISBN : 9782728313334.

Compatible avec Zotero

